



# UN PAS VERS LA NATURE



# PERIGORD CHASSE PECHE



OFFRE SPÉCIALE  
**JEUNE  
CHASSEUR**

## Chaussure Mercantour

Imper Respirant  
Du 39 au 47



**109€**



## Pantalon de Traque

Renfort Ripstop  
Imper Respirant  
Du M au 5XL

~~47,50€~~  
**39€**



## Pack Jeune Permis

Fusil superposé light  
Country  
Cal 12M - 2kg650  
+ Kit de nettoyage  
+ Cartouches  
+ Fourreau



**559€**

## Pack Affut Savage



Carabine à verrou Axis  
Cal : 222rem 243w 270w 30-06sprg  
300win  
+ lunette montée réglée  
+ balles  
+ fourreau

**589€**



## Coffre Infac

8 armes  
2mm 52kg  
+ coffre intérieur  
150 x 45 x 28



**279€**



## Gilet de Traque Camo

Résistant  
10 cartouches  
+ 4 balles

~~59,95€~~  
**49€**



MARSAC-SUR-L'ISLE - 1 impasse du Tuloup - 05 53 03 44 55  
BOULAZAC - Zone Hyper U - 05 53 08 64 30



# Édito

Cher(e)s ami(e)s chasseur(resse)s,



Que vous soyez sur le point de passer votre permis ou tout juste titulaire de cette précieuse carte, je tiens à vous souhaiter la bienvenue dans la grande famille des chasseurs de Dordogne !

Ce livret a été pensé pour vous : il regroupe les informations essentielles pour bien débuter, comprendre la réglementation, choisir votre mode de chasse, trouver un territoire et vivre pleinement votre passion dans le respect de la nature et des autres usagers.

Chasser, c'est bien plus qu'un loisir : c'est un engagement envers notre patrimoine naturel, une école de patience, d'observation et de respect. C'est aussi l'occasion de tisser des liens forts avec d'autres passionnés, de partager des moments uniques en pleine nature et de participer à la préservation de la biodiversité.

Notre département, riche de paysages variés et de traditions cynégétiques, offre une multitude de possibilités. À vous de les découvrir, d'y écrire vos premières histoires de chasse et de vous forger vos propres souvenirs.

La Fédération est à vos côtés pour vous accompagner à chaque étape : de la formation au permis de chasser, en passant par la recherche d'un territoire de chasse, ou la découverte des associations spécialisées du département.

Nous sommes là pour répondre à vos questions, vous orienter et vous transmettre l'éthique qui fait la force de notre activité.

À vous maintenant de prendre part à cette belle aventure, de vivre la chasse avec passion, responsabilité et fierté. La Dordogne et ses territoires vous attendent.

Bonne chasse à toutes et à tous !

*Michel Ambland*

Président de la FDC24



# PASSER SON PERMIS DE CHASSER

**Le permis de chasser est un document valable à vie comme le permis de conduire (sauf en cas de retrait). Il fait partie des documents à avoir toujours sur soi à la chasse mais aussi lorsque vous allez chez un armurier pour l'achat d'une arme ou de munitions.**

## Inscription au permis de chasser

L'inscription au permis de chasser est possible à partir de 15 ans.

 L'examen est également adapté aux personnes en situation de handicap.  
Contactez-nous pour plus d'informations.

Pour s'inscrire,  
rendez-vous sur [permischasser.ofb.fr/inscription](http://permischasser.ofb.fr/inscription).  
Vous devez préremplir votre dossier et payer en ligne.  
Une fois prérempli, votre dossier doit être imprimé  
et envoyé complété avec les pièces demandées à la FDC24.



## Formation obligatoire avant examen

La formation, payante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, se déroule, sur une journée, au parcours pratique de l'Ecole Chasse Nature de Saint-Astier.

Elle permet l'acquisition de connaissances axées sur la sécurité principalement. Ses objectifs sont les suivants :

- Former les candidats à l'examen du permis de chasser
- Réaliser des mises en situation avec armes sur un parcours aménagé
- Connaitre les consignes de sécurité liées à la manipulation des armes
- Découvrir les modalités de l'examen du permis de chasser

Le candidat s'entraîne le long d'un parcours pratique, identique à l'examen, pour se confronter à diverses situations de chasse : contrôle de l'environnement, franchissement d'obstacle, chasse en battue...

La partie théorique doit être travaillée en amont par le candidat. Lors de la journée de formation, la théorie est peu abordée et permet de répondre aux interrogations des candidats.

Il est possible de chasser accompagné à partir de 15 ans.  
La formation spécifique «Chasse accompagnée» est accessible  
à toute personne ayant 14 ans et demi et plus.



## Examen

Vous recevrez de la part de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) une convocation par mail pour l'examen du permis de chasser à Saint-Astier. L'épreuve se déroule sur une demi-journée et comprend, comme pour la formation, une partie pratique, suivie de 10 questions théoriques dont une éliminatoire.

Vous êtes reçu(e)s à l'examen si vous avez obtenu un minimum de 25 points sur les 31, et à condition de n'avoir commis aucune faute éliminatoire.

A l'issue de l'examen et si vous l'avez réussi, vous, futur chasseur, recevrez un certificat provisoire valant permis de chasser valable 2 mois à compter de la date d'examen. Ce certificat, accompagné d'une pièce d'identité, permet de valider le permis.

Le titre original est envoyé par voie postale quelques temps après.

Attention, si vous avez passé votre permis à 15 ans, vous recevrez le titre permanent du permis de chasser à partir de 16 ans.

## Obtenir un duplicata de permis

**En cas de perte, la demande de duplicata s'effectue en ligne sur le site internet de l'OFB.**





# PRENDRE SA VALIDATION ANNUELLE

0€

## Offre départementale aux nouveaux chasseurs

Pour votre première année de chasse, la FDC24 vous offre votre validation nationale qui vous permet de chasser sur l'ensemble du territoire national, le petit et le grand gibier.

Pour bénéficier de cette offre, vous devez être résident en Dordogne et avoir passé votre permis de chasser en Dordogne.

## Qu'est-ce que la validation ?

Chaque année, chaque chasseur doit prendre son titre de validation avant d'aller chasser, auprès de la FDC. Cette validation équivaut à une licence de sport.

La validation peut être :

- Départementale : elle permet de chasser exclusivement sur un département au choix. Vous pouvez choisir l'option grand gibier en supplément.
- Nationale : elle permet de chasser sur l'ensemble du territoire national, le petit et le grand gibier.
- Annuelle : valable sur toute la saison cynégétique.
- Temporaire : 3, 6 ou 9 jours, sur des dates indiquées lors de la validation.

**Le chasseur doit avoir en permanence sa validation sur lui lorsqu'il est en action de chasse ou lorsqu'il veut acheter une arme ou des munitions.**

## Comment valider son permis ?

Le nouveau chasseur doit se rapprocher de la FDC24 qui crée sa fiche chasseur et procède à la première validation.

De même, les mineurs ne peuvent pas valider leur permis par internet.

Les années suivantes, vous pouvez procéder vous-même à votre validation en ligne, via le site internet de la FDC24.

Vous pouvez également valider votre permis par courrier ou en vous rendant à la FDC24, à Marsac-sur-l'Isle.

En validant votre permis, vous devenez adhérent à une Fédération.

## Offres supplémentaires de la FDC24

### Remboursement sur la 2<sup>ème</sup> année\*

Si vous avez moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, la FDC24 vous rembourse 50% de la valeur du timbre chasse, si vous avez validé votre permis pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive en Dordogne.

### Remboursement sur la 3<sup>ème</sup> année\*

Si vous avez moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, la FDC24 vous rembourse 25% de la valeur du timbre chasse, si vous avez validé votre permis pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive en Dordogne.

### Paiement en 3 fois

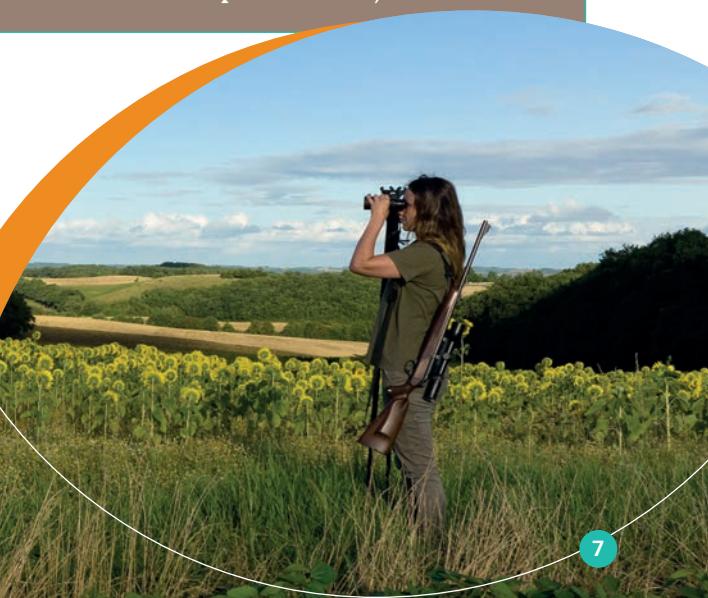
Par internet (à partir de 150€).

\*Offre valable sur une validation départementale 24 uniquement, pour les résidents en Dordogne et pour un permis de chasser obtenu en Dordogne.

## OPÉRATION PARRAINAGE

Un chasseur peut parrainer un ancien chasseur ayant arrêté de chasser depuis plus de 3 ans.

Les deux bénéficient alors d'un remboursement sur leur timbre chasse (valable uniquement pour une validation départementale).





# S'ASSURER

L'assurance RESPONSABILITE CIVILE CHASSE est obligatoire.

Cette assurance doit couvrir :

- Les accidents corporels occasionnés par tout acte de chasse ou tout acte de destruction d'animaux ESOD.
- La responsabilité civile encourue par le chasseur du fait de ses chiens.

Par souci de simplification des démarches, la FDC24 propose une assurance dans le cadre de la validation du permis de chasser. Le chasseur effectue sa validation et peut en même temps, s'il le souhaite, souscrire un contrat d'assurance Chasse auprès de l'assureur sélectionné par la FDC24. Ceci est une solution proposée au chasseur qui conserve bien sûr la faculté de souscrire auprès de tout autre assureur de son choix.

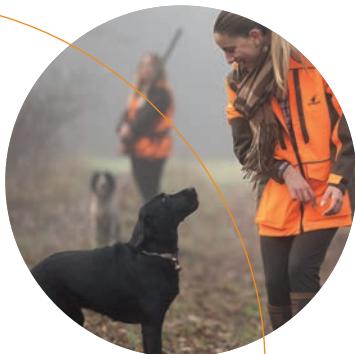
## Important

En action de chasse, en cas de contrôle,  
vous devez toujours avoir sur vous :

- Votre titre permanent du **permis de chasser**
- Votre titre de **validation** pour la saison en cours
- Votre **attestation d'assurance « responsabilité civile chasse »**  
pour la saison en cours



**Pour toutes les options complémentaires (assurance du chien de chasse, assurance du cheval de chasse, assurance des armes et accessoires), veuillez contacter le cabinet d'assurance de votre choix.**





# TROUVER UN TERRITOIRE DE CHASSE

La chasse s'exerce dans un territoire, qu'il soit public ou privé.

Pour chasser sur un territoire, il faut avoir l'accord des propriétaires. Soit vous êtes le propriétaire et détenteur du droit de chasse, et vous pouvez chasser le petit gibier (grand gibier soumis à Plan de chasse) ; soit vous n'êtes pas propriétaire ni détenteur, et vous devez obtenir le droit de chasser sur le territoire.

En résumé, pour pratiquer sur un territoire de chasse, vous devez en avoir le droit, soit en y étant invité, soit en y étant membre.

## Contacter les présidents d'associations de chasse de votre commune

La mairie peut vous donner les coordonnées du ou des présidents d'association. Ces informations sont parfois disponibles sur le site internet de la commune ou dans le bulletin municipal.

## Parcourir les Annonces déposées sur le site internet de la FDC24

Le site internet de la FDC24 dispose d'une rubrique spécifique pour déposer et consulter des annonces en lien avec la chasse : action de chasse, bracelet ou territoire.





# CHASSER DIFFÉRENTS GIBIERS

## GRAND GIBIER

Cerf, chevreuil, sanglier, mouflon

- Approche / affût
- Chiens courants : battue et chasse à course (grande vénérerie)
- Chasse à l'arc



## GIBIER D'EAU

Canard, foulque, poule d'eau...

- A la passée
- En bateau
- Chasse à l'arc



## PETIT GIBIER DE PLAINE

Renard, perdrix, faisan, lièvre, lapin...

- Chasse devant soi
- Chiens courants : battue et chasse à course (petite vénérerie)
- Chasse au furet
- Chasse à l'arc



## MIGRATEURS

Alouette, grive, bécasse, palombe, étourneau, vanneau

- Chien d'arrêt et devant soi
- Palombière et pylône de tir, avec ou sans appelant
- Chasse à l'arc



## DÉCOUVRIR LES MODES DE CHASSE

- **Chasse à tir** : avec une arme (fusil, carabine, arc). Elle peut se pratiquer individuellement ou en groupe, avec ou sans chien. Tous les gibiers peuvent être chassés à tir.
- **Chasse à l'arc** : avec un arc dit traditionnel ou à poulies. Elle peut se pratiquer à l'approche, à l'affût ou en battue. Une formation complémentaire est obligatoire pour pouvoir chasser à l'arc.
- **Chasse à l'approche** : consiste à la recherche et en l'approche, à pied, d'un gibier. Le chasseur explore un territoire, seul, en silence et à bon vent, pour parvenir à portée de tir d'un animal.

- **Chasse à l'affût** : elle consiste à se dissimuler dans des secteurs fréquentés par les animaux. Ce mode de chasse permet l'identification précise de l'animal. Elle se pratique essentiellement au lever du jour ou au crépuscule, souvent du haut d'un affût (mirador).
- **Chasse devant soi** : chasse de plaine par excellence. Cette chasse avec chien d'arrêt concerne essentiellement le gibier à plumes (perdrix, bécasse, faisan...). Le chien prend l'émanation du gibier, l'approche, le marque et l'arrête jusqu'à l'arrivée du chasseur.
- **Chasse en battue** : la battue, ou traque, désigne un espace encadré par des lignes de chasseurs postés souvent à intervalles réguliers. A l'intérieur de la battue, des rabatteurs avec des chiens poussent le gibier vers les lignes de chasseurs.
- **Chasse aux chiens courants** : les chasseurs sont postés selon les passages des animaux, de façon régulière. Le matin, quelques chasseurs font un repérage de la présence d'animaux (le pied). Les chiens sont alors lancés sur la voie de l'animal repéré.
- **Chasse à courre** : elle se pratique avec un équipage, à pied ou à cheval et consiste à poursuivre un animal avec une meute de chiens, jusqu'à perdre ou tuer l'animal. Il s'agit d'une chasse sélective qui permet de traquer un animal précis.
- **Chasse au vol** : elle utilise des rapaces en haut vol et en bas vol. Les gibiers chassés sont le gibier à plume et à poil.
- **Chasse au gibier d'eau** : elle peut être à la passée (principalement pour les canards) et se pratique au crépuscule et à l'aube lorsque les oiseaux se déplacent entre les zones de repos diurnes et les zones d'alimentation nocturnes. Posté aux bords d'un étang, sans bouger, le chasseur attend que les canards viennent se poser. Des formes en plastique ainsi que des appeaux peuvent être utilisés.
- **Chasse en bateau** : également pratiquée en Dordogne.
- **Vènerie sous terre** : c'est l'un des plus anciens modes de chasse. Elle se pratique sur le renard ou le blaireau et suit une éthique précise. Elle se pratique en équipages et avec des chiens.
- **Chasses traditionnelles** : en Dordogne on retrouve la chasse en palombière, une installation construite en hauteur. Depuis la palombière les chasseurs essaient de faire se poser les vols de palombe à l'aide d'appelants.





# TROUVER SON AUXILIAIRE DE CHASSE

Si vous souhaitez aller à la chasse accompagné d'un animal, sachez que vous avez différentes règles à respecter :

## Chasser avec un chien

L'acquisition d'un chien est libre pour tous, à l'exception des mineurs de moins de 16 ans, des majeurs protégés ou placés sous tutelle et des personnes qui ont fait l'objet d'une interdiction de détention d'un animal.

Identification (puce avec inscription à l'Icad ou tatouage) avant les 4 mois et vaccination obligatoire.

## La détention et le transport

Dans le cas où le chien devrait être attaché, le collier et la chaîne doivent être proportionnés à sa taille et à sa force, et présenter une longueur minimum (2,50 mètres pour une chaîne coulissante, et 3 mètres pour une chaîne fixée à un autre point d'attache). Il est par ailleurs défendu d'attacher un chien qui n'a pas encore atteint l'âge adulte.

Le transport se fait dans une caisse ou avec une ceinture spécifique.

## Les devoirs d'un propriétaire de chien envers les tiers

Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages ou des troubles qu'il pourrait causer, y compris si l'animal s'est égaré ou échappé.

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animal, sur les lieux publics.

Il est strictement interdit de laisser divaguer son animal. De manière générale, tout chien abandonné et livré à son instinct est en état de divagation, sauf dans le cas d'un chien de chasse pour lequel son propriétaire aurait tout tenté pour le retrouver et le récupérer.

## Chasser avec un cheval

Tout équidé, présent sur le territoire français, doit obligatoirement être identifié et être accompagné d'un document d'identification original unique (appelé communément livret ou passeport) valable pour toute la durée de vie de l'animal.

La vaccination est obligatoire.

Les équidés demandent des soins réguliers : déparasitage, parage des sabots, surveillance régulière des dents ...

#### Le transport en van nécessite un permis adéquat

SI LA REMORQUE EST INFÉRIEURE À 750 KG	PERMIS B
AU-DELÀ DE 750 KG PTAC REMORQUE + VÉHICULE TRACTEUR	
> 3500 KG	3500> 4250 KG
PERMIS B	PERMIS B96
> 4250 KG	PERMIS BE



une remorque au PTAC > 500kg doit posséder son propre certificat d'immatriculation

## Chasser avec un furet

Son identification et son transport suivent les mêmes règles que pour un chien.

Le furet peut être utilisé pour chasser le lapin sur autorisation du préfet.

## Chasser avec un rapace

Une déclaration de détention doit être effectuée auprès de la DDETSPP. Identification obligatoire.

## Chasser avec des palombes

Les animaux doivent être vaccinés et bagués.

## Chasser avec un canard

Toutes les informations sont disponibles sur le document de l'ONCFS, disponible sur le site internet de la FDC24 ou en scannant ce QR Code.



De façon générale, un certificat d'engagement et de connaissance est devenu obligatoire en France pour les acquéreurs d'un animal de compagnie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

« *Dans tous les cas le bien-être de l'animal sera toujours la priorité au niveau de son habitat, de son alimentation et de ses soins.* »

- Fournir un cadre de vie confortable, enclos adapté à sa taille, et en aucun cas inférieur à 5m<sup>2</sup>.
- Maintenir propre la niche ou le lieu de vie de l'animal.
- Prendre les dispositions nécessaires pour que l'animal ne souffre pas de l'humidité et variations de températures.
- Fournir une nourriture « suffisamment équilibrée et abondante pour le maintenir en bon état de santé », ainsi que de l'eau propre, constamment disponible.

# DÉTENIR UNE ARME

Pour acheter une arme de catégorie C, vous devez vous adresser à un armurier, un courtier agréé, ou à un particulier en présence d'un armurier et vous munir de votre permis de chasser et de la validation de l'année en cours.

## Système d'Information sur les Armes (SIA)

Depuis 2022, les chasseurs doivent créer et renseigner leurs armes dans un râtelier numérique du SIA, plateforme créée par le Ministère de l'Intérieur. Ce compte SIA est nécessaire pour pouvoir acheter une arme ou des munitions.

Avant d'acheter une arme, vous devrez donc créer votre compte SIA. L'arme acquise sera alors enregistrée dans votre râtelier numérique par l'armurier. Il est donc nécessaire d'être en possession de votre numéro de compte SIA pour vous rendre chez l'armurier.



## Transporter une arme

Le permis de chasser et la validation de l'année en cours donnent le droit de porter l'arme lors d'une activité liée à la chasse.

Le permis de chasser donne le droit de transporter une arme de chasse lors d'une activité liée à la chasse.

L'arme doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable, par un dispositif technique ou en démontant un de ses éléments. Dans un véhicule, les armes doivent être transportées démontées et dans un fourreau. Elles sont bien évidemment, dans tous les cas, déchargées.



## Conserver une arme chez soi

Vous devez conserver votre arme et ses éléments d'une des manières suivantes :

- Dans un coffre-fort ou une armoire forte adaptés
- Par démontage d'un élément d'arme la rendant immédiatement inutilisable, lequel est conservé à part
- Par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (par exemple, enchaînement sur un râtelier, passage d'un câble dans le pontet)
- Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre.





# FORMATION SÉCURITÉ DÉCENTNALE OBLIGATOIRE



Elle est obligatoire tous les 10 ans pour tous les chasseurs, y compris les nouveaux chasseurs. Il s'agit d'un rappel des consignes de sécurité à adopter à la chasse.

Elle est issue de la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019.

La formation peut être réalisée en ligne, elle dure 1h30 environ.

Elle est composée de 4 modules (ou chapitres) :

- Bilan des accidents de chasse
- Reconstitution d'accidents réels et analyse des causes
- Consignes de sécurité individuelle et éléments balistiques
- Présentation de la FDC et règles de sécurité dans le département

Le suivi de la formation est contrôlé lors de la validation annuelle du permis de chasser. À partir de 2030, si la formation n'est pas suivie dans les 10 ans, elle deviendra bloquante et empêchera la validation du permis de chasser.

Si vous préférez suivre cette formation en présentiel, des dates sont régulièrement proposées sur différents points du département. Elles sont malgré tout destinées en priorité aux chasseurs ne disposant pas d'un accès internet.

**Pour vous inscrire (en présentiel ou distanciel) ou consulter les dates de formation, rendez-vous sur votre Espace Adhérent, accessible depuis le site internet de la FDC24 (pour vous connecter, votre identifiant est : numéro IDGU présent sur la validation, votre mot de passe est : votre date de naissance).**





# SPÉCIFICITÉ DE LA CHASSE À LA BÉCASSE

La Bécasse des bois fait l'objet d'un arrêté ministériel spécifique fixant le prélèvement maximal autorisé pour l'espèce à 30 individus par an.

La réglementation concernant la bécasse est stricte et les prélèvements doivent être enregistrés par le chasseur : soit sur un carnet de prélèvement, soit sur l'application ChassAdapt.

L'utilisation de l'un ou de l'autre est au choix du chasseur au moment de sa validation.

## Carnet de prélèvement

Le carnet de prélèvement Bécasse est envoyé chaque année au chasseur qui en fait la demande lors de sa validation.

Le carnet est nominatif. Le chasseur, lorsqu'il prélève une bécasse, doit apposer une bague (languette) sur l'animal et indiquer sur le carnet la date du prélèvement.

A la fin de la saison de chasse, le chasseur doit **obligatoirement** renvoyer un carnet, qu'il ait prélevé ou non, à la FDC24 qui le traite.

## ChassAdapt

L'application créée par la Fédération Nationale des Chasseurs permet d'enregistrer ses prélèvements en ligne, de suivre les quotas nationaux et de connaître l'historique de ses prélèvements.

La validation du permis pour la saison en cours est nécessaire pour l'utilisation de l'application.

Pour certaines autres espèces, la saisie sur l'application est également obligatoire.



Pour télécharger ChassAdapt



DISPONIBLE SUR  
Google Play



Télécharger dans  
l'App Store



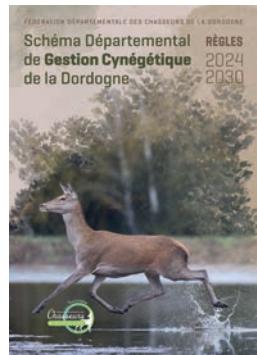
# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le chasseur se doit de connaître la réglementation en vigueur lorsqu'il pratique son activité. Pour ce faire, la FDC24 met sur son site internet les informations essentielles à connaître.

[www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com) -> Mieux nous connaître -> Réglementation

Sur cette page figurent :

- Le Schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2024/2030 : ce document liste les actions de la FDC24 pour les 6 prochaines années et les règles que doivent respecter les chasseurs périgourdin.
- Les informations d'ouverture et fermeture de la chasse pour la saison en cours : arrêtés, synthèse, agenda du chasseur
- Les arrêtés concernant les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)



Pour rester informé, pensez à :

- consulter régulièrement le site internet de la Fédération
- Accéder à votre espace adhérent sur le site de la FDC 24 (identifiant : numéro IDGU sur votre validation, mot de passe : date de naissance)
- vous abonner à nos réseaux sociaux :

**Fédération des Chasseurs de Dordogne**

**fdc\_dordogne**

**Fédération des Chasseurs de la Dordogne**

- vous abonner à la revue régionale « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine »



# APPLICHASSE

Applichasse est une application développée par la Fédération régionale des chasseurs de Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objectif de rendre la pratique de la chasse plus accessible, plus sécurisée et plus connectée pour tous les chasseurs de Nouvelle-Aquitaine.

Elle n'est pas obligatoire mais conseillée.

L'application permet de :

- **Faire des signalements** à la FDC (décharges sauvages, dommages de prédateurs, collisions routières, chien égaré...)
- **Renseigner ses prélèvements** en direct en scannant les bracelets
- **Cartographier ses territoires** de chasse
- **Etre en contact** direct avec la FDC24
- **Porter assistance** en déclenchant des secours à la personne : Un message préétabli avec géolocalisation vous permet d'alerter les secours en cas de besoin. Un guide de survie vous informe sur les premiers soins à donner et les mesures à prendre dans l'attente des secours.
- **Connaitre** les différentes dates de chasse dans le département par espèce.



Pour télécharger  
Applichasse





# FORMATIONS FÉDÉRALES

Pour vous inscrire, téléchargez les formulaires d'inscription depuis le site internet de la FDC24 (rubrique Nos Actions, Formations) et renvoyez-les complétés à la FDC24.

FORMATION	DURÉE	CONTENU
Chasse accompagnée*	1/2 jour	Manipulation d'armes et rappel des consignes de sécurité.
Chasse à l'arc*	1 jour	Manipulation d'un arc et réglementation à respecter.
Chasse silencieuse*	1 jour	Connaissances sur le matériel, la législation, les espèces animales, la recherche au sang et la sécurité.
Directeur de battue	1 jour	Gestion du grand gibier, SDGC 24, projection vidéos, sécurité à la chasse, bilan et analyse des accidents de chasse (DFB).
Piégeur agréé*	2 jours (formation piégeur)	Réglementation en vigueur et faune sauvage, manipulation de pièges.
Garde particulier*	2 jours	2 modules (I et II) : notions juridiques de base, droits et devoirs du garde, déontologie et techniques d'intervention, police de la chasse, réglementation, conditions de régulation des espèces.
Régulation des corvidés*	1/2 jour	Biologie des espèces, réglementation, matériel et mise en situation pratique sur le terrain.
Examen initial du gibier sauvage	1/2 jour	Connaissance de la réglementation. Identification et détection des pathologies les plus communes. Etablissement de fiche d'examen initial.

Les formations ont lieu à l'école Chasse Nature de Saint-Astier ou au siège social de la FDC24 à Marsac-sur-l'Isle.

\*Formation payante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.





# ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

NOM	OBJECTIF	CONTACT
Association pour l'avenir de la chasse au <b>chien courant</b> 24	Défendre et promouvoir, en tous lieux, la chasse aux chiens courants sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes.	M. TABANOU 06.40.06.37.87
Association <b>canine</b> de la Dordogne	Promouvoir les chiens de race pure et contribuer à leur amélioration en les faisant connaître et apprécier.	M. FOUCHE 06.72.17.18.18
Association des <b>Chasseurs à l'arc</b> du Périgord	Promouvoir et faire connaître la chasse à l'arc. Délivrance de l'attestation pratique.	M. AUVITU 06.13.19.02.35
Association des chasseurs d' <b>oiseaux migrateurs</b> 24	Défendre et protéger la chasse des oiseaux migrateurs, contribuer à la gestion cynégétique des oiseaux migrateurs du département.	M. DESMOULINS 06.87.24.09.43
Association Départementale des Chasseurs de <b>Grand Gibier</b> 24	Acquérir le meilleur niveau possible de connaissances en matière de biologie, d'éthologie et écologie de la grande faune, améliorer les procédés de chasse, favoriser la lutte contre le braconnage... Elle forme les chasseurs au Brevet Grand Gibier.	M. MALAUZAT 06.79.83.74.55
Association départementale des <b>jeunes chasseresses et chasseurs</b> de Dordogne	Promouvoir, améliorer, faciliter et pérenniser l'exercice de l'activité cynégétique. Faire découvrir différents modes de chasse, et favoriser la découverte de la chasse en Dordogne.	M. BERNIER 06.80.52.06.35
Association Départementale des <b>Piégeurs Agréés</b> de la Dordogne	Lutter contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Encadrer les piégeurs agréés, les informer et gérer leurs captures, œuvrer à la protection de la flore et de la faune sauvage.	M. LOMPECH 06.84.81.51.12
Association des <b>lieutenants de louveterie</b>	Répondre au besoin de protection des citoyens contre les prédations causées par les animaux sauvages.	M. BONNEFOND 06.87.23.16.89
Association Française de <b>Mensuration des Trophées</b>	Gérer et animer le réseau des correspondants agréés chargés d'assurer la mensuration des trophées de grand gibier. Assurer la formation des correspondants et leur apporter l'information technique nécessaire....	M. CONSTANT 06.84.02.42.57
Association Périgourdine des Equipages de <b>Vénérerie sous Terre</b> 24	Défendre la pratique de la vénérerie sous terre respectueuse de l'animal chassé, de son environnement et des chiens.	M. MIRABEL 06.42.82.69.77
Club National des <b>Bécassiers</b> 24	Défendre une chasse éthique à la bécasse avec un chien d'arrêt ou leveur de gibier, sensibiliser et solliciter tous les autres chasseurs de bécasses de ce département à la gestion de cet oiseau.	M. DEDEBAN 06.88.88.20.30
Fédération départementale des <b>gardes particuliers</b> 24	Surveiller les territoires de chasse, participer aux actions de gestion cynégétique, transmettre les informations aux chasseurs locaux et aux propriétaires, la destruction d'ESOD...	M. GAMBA 06.08.97.42.58
Fauconniers occitans	Réunir les fauconniers, faciliter la pratique de la chasse au vol pour ses membres au sein d'une communauté régionale conviviale et active.	Mme DESMARTIN 06.35.11.67.01
Union nationale pour l'utilisation de <b>chiens de rouge</b> 24	Effectuer des recherches du grand gibier blessé.	M. FRERE 06.11.31.24.44



CABINET PONCEY

# CHASSEZ BIEN ASSURÉ

Pensez à souscrire une assurance pour la protection de votre chien en cas de blessures ou décès.

Orias n°070222305-1206667

[www.assurancechasse24.fr](http://www.assurancechasse24.fr) - 0 800 014 033 (n° gratuit)

## Le Parc Sauvage

PARC ZOOLOGIQUE

Volerie  
Ferme  
Pédagogique

Effarouchement - Élevage  
Formation Faune Sauvage

La Tour Blanche - Cerdres

Informations au 06 83 10 87 39 ou [contactflyprod@gmail.com](mailto:contactflyprod@gmail.com)

[www.leparcsauvage.com](http://www.leparcsauvage.com)



# CHASSEUR, ACTEUR DE LA NATURE

**Les chasseurs aiment la nature, et le lui rendent bien !**

Chaque année, des actions sont menées par les chasseurs, sur tout le territoire afin de préserver la biodiversité.

## Aménagement du territoire



La FDC24 gère des sites naturels d'intérêt particulier : Vallée des Beunes, classée Natura 2000 en Périgord Noir, étang Grolhier, classé ZNIEFF dans le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, domaine du Bûcher à Château-l'Evêque.

Les chasseurs locaux s'impliquent dans des projets d'aménagements de leur territoire pour favoriser le retour de la biodiversité, aidés par la FDC24.

## Plantations de haies



Depuis 2011, la FDC24 a planté plus de 10 km de haies, aidée par les chasseurs locaux volontaires. Ces plantations sont organisées dans le cadre d'opérations diverses : Agrifaune, Trame Verte et Bleue, Plantons des haies avec les chasseurs et Sensibilis'haie, et avec le soutien de partenaires financiers : Conseil Départemental de la Dordogne, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Office Français de la Biodiversité, Agrifaune....

## Restauration de mares



Ces zones humides sont essentielles à la faune sauvage et constituent des réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver. Ainsi, des projets de restauration de mares ont vu le jour ces dernières années dans le sud du département.

## Nettoyage de la nature



L'opération J'aime la Nature Propre a été menée en 2024 et 2025, permettant de nettoyer 454 km de chemin sur 38 communes du département. L'opération a été menée en partenariat avec le SMD3, le SMCTOM de Nontron, le SICTOM du Périgord Noir, le CDRP24 (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre Dordogne), l'association « Les Mange Talus » (pratiquants tout terrain : VTT, randonnée, moto) et le SMBI (Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle).



# ILS SONT DEVENUS CHASSEURS

Depuis 2 ans, la FDC24 a relancé l'opération Un Dimanche à la chasse. Cette opération permet de proposer aux non-chasseurs qui le souhaitent de s'immerger, pour un dimanche, au cœur de la chasse communale. L'évènement permet aux sociétés de chasse de s'ouvrir davantage sur l'extérieur et de favoriser la compréhension et la cohabitation entre les chasseurs et les autres usagers des milieux naturels.

**Grâce à cette opération, des non-chasseurs peuvent découvrir l'activité et certains souhaitent passer leur permis de chasser à l'issue de la journée.**

## “ Découvrez leurs témoignages

« *Cette opération m'a donné envie de passer le permis de chasser et d'intégrer une équipe de chasse gentille et engagée* »

« *Cette opération m'a ouvert les yeux sur des activités qui paraissent simples et qui sont loin de l'être, et émerveillé de voir qu'aujourd'hui encore, dans un magnifique département qu'est la Dordogne, des hommes et des femmes y croient et foncent dans le respect des règles.* »

« *Je ne pensais pas qu'il y avait autant de respect vis-à-vis de l'animal.* »

« *Cette opération m'a donné envie de découvrir de manière plus approfondie la chasse.* »





# CHARTE DE BON VOISINAGE

La FDC24 s'engage auprès des agriculteurs et a signé en 2020 une charte de bon voisinage.

Cette charte rappelle les bonnes pratiques pour cohabiter avec les habitants et les exploitants agricoles et chasser en toute sécurité.

## Comprendre l'agriculture

- Les agriculteurs travaillent selon les saisons : semis, récoltes, soins aux animaux, épandages.
- Bruits et odeurs peuvent survenir ponctuellement, surtout en période de forte activité.

## Respecter les propriétés

- Champs, prairies et bois sont privés : ne jamais pénétrer sans autorisation.
- Ne pas cueillir fruits, légumes ou céréales.
- Tenir les chiens en laisse pour protéger les troupeaux.

## Circulation et sécurité

- Routes rurales étroites : prudence et conduite douce.
- Ne pas gêner la circulation des engins agricoles.
- Utiliser les chemins balisés, éviter les cultures.

## Dialoguer et prévenir les conflits

- Se présenter aux agriculteurs voisins et informer de ses activités.
- En cas de problème : discuter directement, puis contacter le maire ou un médiateur si nécessaire.
- Participer aux réunions locales pour mieux comprendre l'agriculture et ses contraintes.

## Bonnes pratiques pour le chasseur

- Respecter haies, clôtures et équipements agricoles.
- Planifier les sorties pour limiter le bruit et les dérangements.
- Connaitre les zones sensibles et respecter les cultures.



# COHABITATION ET PARTAGE DE LA NATURE

La cohabitation des chasseurs et des usagers de la nature est plus que jamais nécessaire dans une nature dont tout le monde peut profiter.

La courtoisie, la politesse et le respect sont les premières règles à appliquer. Le chasseur doit défendre des principes essentiels pour aller dans ce sens :

## **Assumer le fait d'être chasseur**

La chasse reste avant tout un loisir légalement autorisé.

Par ailleurs, les chasseurs assument pleinement leur relation avec le monde sauvage intégrant l'acte de tuer des animaux.

## **Défendre les valeurs éthiques**

associées à la pratique de la chasse : cordialité, respect d'autrui, de la faune sauvage et du gibier ainsi que de l'environnement, maintien des modes de chasse traditionnels.

## **Privilégier le dialogue et la cohabitation**

avec les autres utilisateurs de la nature et le partage spatio-temporel du territoire, y compris le dimanche.

## **Affirmer et afficher le rôle des chasseurs,**

écologiquement responsables, gestionnaires de la faune sauvage et fortement impliqués dans la protection des espèces et de leurs habitats.

## **Valoriser l'image de la chasse**

et favoriser une perception plus objective des activités des chasseurs.





# SECTEURS TECHNIQUES

Le département est découpé en 4 secteurs techniques, chacun doté d'une permanence. Ces secteurs sont redécoupés en pays de chasse, géré chacun par un technicien cynégétique référent.

## SECTEUR NORD-OUEST

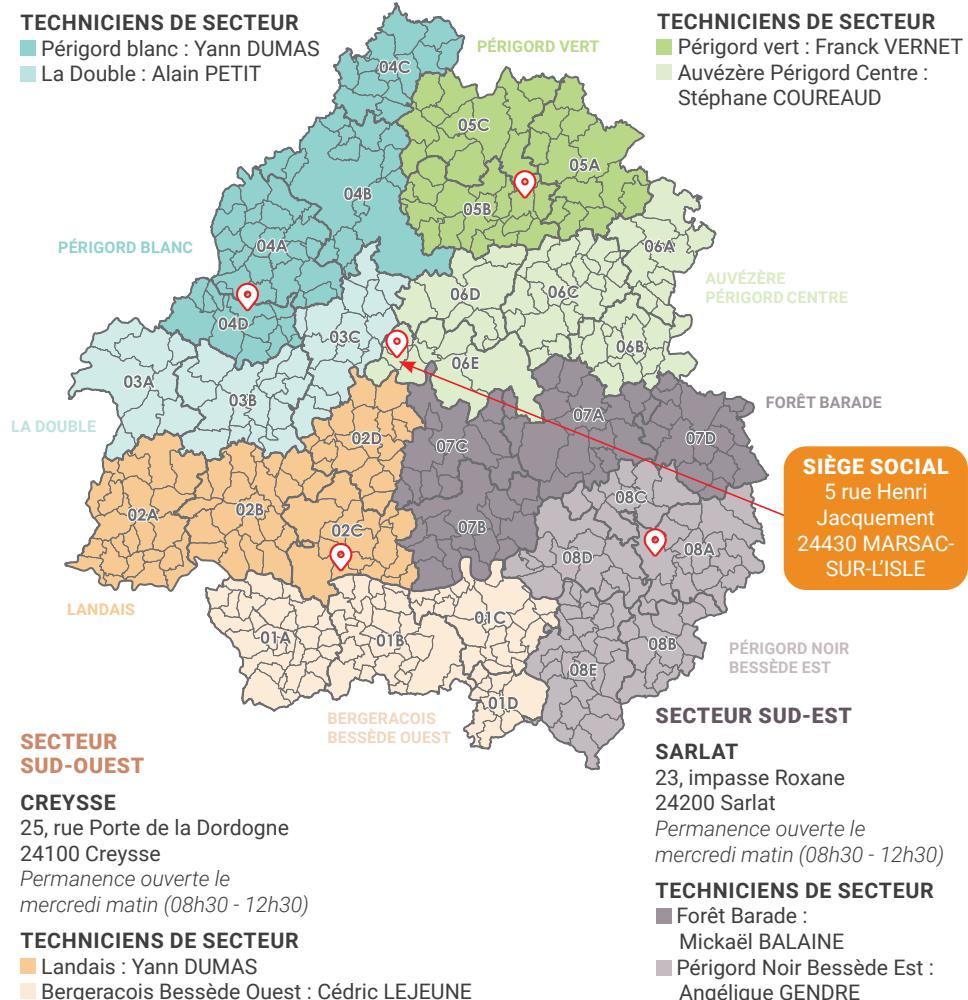
### RIBERAC

13, rue Puy Bellevue  
24600 Ribérac

Permanence ouverte le vendredi matin (08h30 - 12h30)

### TECHNICIENS DE SECTEUR

- Périgord blanc : Yann DUMAS
- La Double : Alain PETIT



## SECTEUR SUD-OUEST

### CREYSSE

25, rue Porte de la Dordogne  
24100 Creyssse  
Permanence ouverte le mercredi matin (08h30 - 12h30)

### TECHNICIENS DE SECTEUR

- Landais : Yann DUMAS
- Bergeracois Bessède Ouest : Cédric LEJEUNE

## SECTEUR NORD-EST

### THIVIERS

18, rue Léon Couzinou  
24800 Thiviers

Permanence ouverte le vendredi matin (08h30 - 12h30)

### TECHNICIENS DE SECTEUR

- Périgord vert : Franck VERNET
- Auvézère Périgord Centre : Stéphane COUREAUD

## SECTEUR SUD-EST

### SARLAT

23, impasse Roxane  
24200 Sarlat  
Permanence ouverte le mercredi matin (08h30 - 12h30)

### TECHNICIENS DE SECTEUR

- Forêt Barade : Mickaël BALAINE
- Périgord Noir Bessède Est : Angélique GENDRE



TERRASSEMENT  
DÉBROUSSAILLAGE - ÉLAGAGE

- 6 route du Château - Le Foussat  
24600 SIORAC DE RIBERAC
- 05 53 91 53 55 - 06 07 85 37 24
- contact.stde@gmail.com
- www.stde-dordogne.fr

RÉALISEZ VOS PROJETS

- Société STDE
- STDE 24600



**SIMON**  
TAXIDERMIE

Simon Sébastien - Taxidermiste

**07 82 09 78 97**

simon.sebastien.taxidermiste@hotmail.com  
Le Grand Merlat, 161 impasse les Hirondelles  
24190 Saint-André-de-Double



SACS SOUS VIDÉ

NAPPAGE/SERVETTES

VAISSELLE BIODÉGRADABLE

BOÎTES DE CONSERVE EN MÉTAL

BOCAUX/BOUTEILLES EN VERRE

GOBELETS RÉUTILISABLES

SACS PLASTIQUES

VENAISON



**JOLARD**  
**EMBALLAGE**



17 rue de la Cropte Basse - 24430 Marsac sur l'Isle - Tél. 05 53 02 19 19 - contact@jolard.fr

[www.jolard.fr](http://www.jolard.fr)

Visuels non contractuels



5 rue Henri Jacquement  
24430 MARSAC-SUR-L'ISLE

📞 05 53 35 85 00  
✉️ [contact@chasseurs24.com](mailto:contact@chasseurs24.com)  
🌐 [www.chasseurs24.com](http://www.chasseurs24.com)

Ouvert du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00  
(fermé le jeudi matin)

Suivez-nous sur les réseaux

